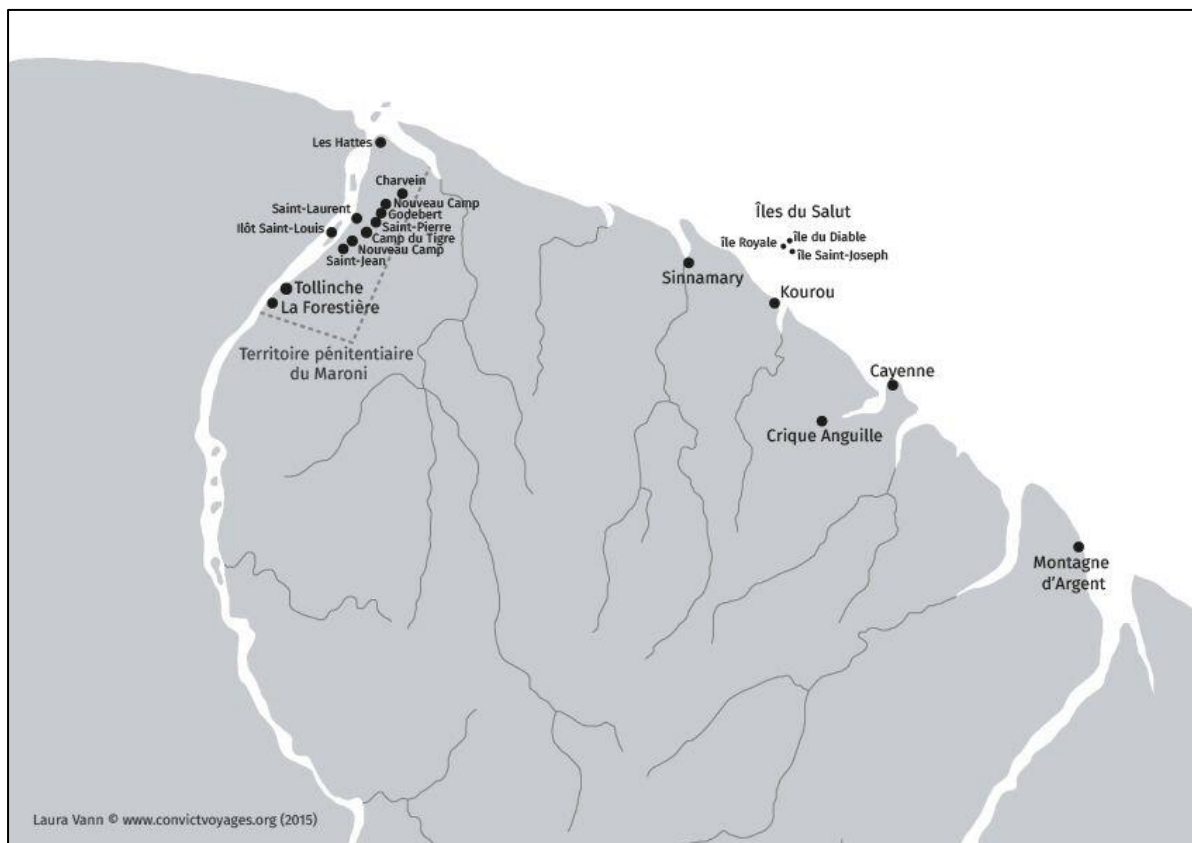


## La Guyane française: La colonisation pénale 1852-1953

Jean-Lucien Sanchez

La colonisation pénale de la Guyane avec des forçats débuta en 1852, officiellement avec la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, dite la loi sur la transportation. Durant le Second Empire, Napoléon III décida d'organiser la peine des travaux forcés aux colonies, précisément en Guyane. Auparavant, les bagnes où étaient exécutés la peine des travaux forcés à temps ou à perpétuité se situaient dans les bagnes portuaires de Brest, Toulon et Rochefort. L'objectif de cette loi, très inspirée par le modèle de colonisation pénale mis en place par la Grande-Bretagne en Australie, était triple : il permettait de se débarrasser des forçats (c'est-à-dire de fermer les bagnes portuaires métropolitains et d'éviter les risques de récurrence des libérés), de fournir à la colonie une main-d'œuvre abondante et bon marché et de permettre aux bagnards les plus méritants de s'installer à leur libération, pour fonder une société de peuplement et participer au développement d'une partie de l'empire colonial français. Pour permettre cet objectif, l'article 6 de la loi sur la transportation aménagea un « doublage » : les transportés condamnés à moins de huit ans de travaux forcés étaient tenus à leur libération de demeurer dans la colonie un temps équivalent à la durée de leur peine. Ceux condamnés à plus de huit ans devaient y demeurer à vie. Cela permettait d'empêcher le retour des forçats en métropole et les forçait à s'installer sur place et à y faire souche.



Le choix de la Guyane n'était pas neutre. La plupart des tentatives de peuplement conduites au XVIII<sup>e</sup> siècle au moyen d'une population libre s'étaient toutes achevées par des échecs (Cornuel, 2003). Très vite, du fait de sa distance avec la métropole, cette colonie reçut des opposants politiques : des prêtres réfractaires à la Constitution civile du clergé et des déportés des coups d'Etat de Thermidor et de Fructidor (Barbançon, 2003). De plus, la Guyane manquait de main-d'œuvre du fait de l'abolition de l'esclavage en 1848. Le 10 mai 1852, 301 transportés débarquèrent en Guyane française, aux îles du Salut (Donet-Vincent, 2003). De là, les bagnards gagnèrent la « Grande Terre » et colonisèrent l'est guyanais, installés dans des camps ou ponton flottants situés notamment à Cayenne, la Montagne d'Argent, la Comté et Kourou. Puis, en 1857, les forçats colonisèrent l'ouest guyanais et fondèrent Saint-Laurent-du-Maroni, en hommage au gouverneur de la colonie Laurent Baudin (Pierre, 2000). Suite à cela, différents camps annexes furent installés en périphérie de la ville comme les Hattes, Saint-Pierre, Saint-Louis, Saint-Maurice, Sainte-Marguerite et Saint-Jean. Par un décret en date du 30 mai 1860, cet ensemble situé en bordure du fleuve Maroni devint officiellement territoire pénitentiaire du Maroni, puis Saint-Laurent devint officiellement en 1880 commune pénitentiaire du Maroni. Les transportés étaient employés aux « travaux les plus pénibles » de la colonie, ainsi qu'aux travaux d'utilité publique. Ceux qui observaient un bon comportement pouvaient bénéficier du régime de l'assignation, c'est-à-dire être employés par des particuliers, des entreprises et des services publics de la colonie, ou bénéficier d'une concession agricole ou industrielle (qui ne pouvait devenir définitive qu'à leur libération). Les transportés étaient divisés en trois classes : ceux classés dans la première classe pouvaient obtenir des emplois recherchés (comme garçons de famille, c'est-à-dire assignés chez des particuliers, infirmiers, employés aux cuisines, employés aux écritures, canotiers, porte-clefs, c'est-à-dire auxiliaires des surveillants, etc.), tandis que ceux à la troisième classe étaient soumis aux travaux les plus durs (bûcherons, agriculteurs, mineurs, terrassiers, etc.). En cas de mauvaise conduite, les forçats pouvaient être envoyés sur des camps disciplinaires, comme celui de Charvein, et pouvaient être également jugés par une juridiction spécifique, le Tribunal Maritime Spécial. Outre la peine de mort, celui-ci pouvait les condamner à un maximum de cinq ans de réclusion cellulaire (notamment en cas d'évasion) qu'ils devaient purger sur l'île Saint-Joseph (Îles du Salut). Les forçats jugés les plus dangereux ou que l'administration pénitentiaire voulait surveiller étroitement étaient eux maintenus sur l'île Royale (île du Salut). En tout, près de 52 905 transportés furent envoyés au bagne.

En parallèle, à la suite des événements insurrectionnels de 1848 et de 1851, le décret du 8 décembre 1851 organisa la déportation en direction de l'Algérie et de la Guyane : 2 816 individus furent envoyés en Guyane. Après leur amnistie en 1859, la déportation pour des motifs politiques se poursuivit en Guyane avec la loi du 9 février 1895 qui désigna le pénitencier des Îles du Salut pour y recevoir les condamnés à la déportation en enceinte fortifiée prévue par la loi du 8 juin 1850. Le premier et le plus célèbre des déportés politiques fut le capitaine Alfred Dreyfus, incarcéré sur l'île du Diable de mars 1895 à juin 1899 (Duclerc, 2006). A sa suite, 37 autres déportés furent également incarcérés en Guyane française, essentiellement du fait de collaboration avec l'ennemi durant la Première Guerre mondiale. Mais à l'inverse des transportés, ils n'étaient pas astreints au régime des travaux forcés.

Néanmoins, face au taux de mortalité très important rencontré parmi la population pénale, le gouvernement décida à partir de 1867 d'envoyer tous les transportés européens en Nouvelle-Calédonie (officiellement lieu d'exécution de la peine des travaux depuis le 2 septembre 1863). Seuls les transportés coloniaux continuèrent d'être dirigés vers la Guyane (notamment algériens). Mais la reprise des convois de transportés fut décidée en 1887, tout d'abord pour ceux condamnés à plus de huit ans de travaux forcés, avant qu'ils ne soient tous renvoyés en Guyane suite à la suspension des convois en direction de la Nouvelle-Calédonie en 1896. Mais aux côtés des transportés, une nouvelle

catégorie de bagnards apparaît en Guyane : les relégués. Condamnés en vertu de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes, les relégués étaient essentiellement des délinquants récidivistes coupables de délits de vol simple et de vagabondage (Sanchez, 2013). Ceux qui pouvaient subvenir à leurs propres moyens sur place bénéficiaient du régime de la relégation individuelle : ils étaient relativement libres et pouvaient contracter des engagements de travail ou obtenir des concessions industrielles ou agricoles. Mais ceux qui étaient trop pauvres, c'est-à-dire l'immense majorité d'entre eux, étaient classés à la relégation collective et étaient internés dans un pénitencier, celui de Saint-Jean-du-Maroni et dans ses camps annexes (La Forestière, Tollinche, Saint-Louis, Nouveau Camp et Tigre), où ils étaient soumis à des travaux forcés. La relégation, à la différence de la transportation, était perpétuelle et 17 372 relégués furent envoyés en Guyane.

A ces trois catégories (transportés, déportés et relégués), il faut encore ajouter 1 000 condamnés à la réclusion issus de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane, surnommés « réclusionnaires coloniaux » ou « 2<sup>e</sup> catégorie de la transportation », et qui purgeaient leur peine au bagne de Guyane. A côté de tous ces hommes figuraient également des femmes, transportées et reléguées. Les condamnées aux travaux forcés avaient le choix d'effectuer leur peine de travaux forcés dans des maisons centrales situées en métropole ou au bagne colonial : 394 femmes firent le choix de venir en Guyane (Krakovitch, 1998). Mais les reléguées devaient obligatoirement purger leur peine dans une colonie : 519 femmes furent envoyées en Guyane. Sur place, les reléguées étaient internées dans un « pénitencier-couvent » placées sous la garde des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny. Elles étaient essentiellement destinées à être des épouses pour les forçats et leurs conditions de vie étaient très difficiles (Sanchez, 2013). Face à leur taux de mortalité très élevé, le gouvernement décida de mettre un terme à la relégation des femmes en Guyane en 1907.

En 1931, 535 Indochinois condamnés essentiellement pour des motifs politiques furent envoyés en Guyane (Donet-Vincent, 2006). Ils furent installés dans des camps spéciaux situés sur le territoire de l'Inini, spécialement créé en 1930 et placé sous la tutelle unique du gouverneur. Ces condamnés Indochinois, qui se révoltèrent fréquemment, furent ensuite rapatriés au fur et à mesure jusqu'en 1964.

A partir de 1923, le bagne apparaît comme une institution en faillite à la suite d'un reportage conduit par le reporter Albert Londres (Londres, 2002). De même le coût de cette institution, qui ne parvint jamais à être autosuffisante sur le plan alimentaire et qui devait être constamment approvisionnée en vivres et en crédits par la métropole, fut régulièrement dénoncé au Parlement. En 1933, l'Armée du Salut, emmenée par le capitaine Charles Péan, s'installa en Guyane pour venir en aide aux libérés du bagne, souvent soumis à un régime de misère à leur libération. En parallèle, l'Armée du Salut milita pour l'abolition du bagne tout comme le député de la Guyane Gaston Monnerville (Donet-Vincent, 1992). Tous ces facteurs conduisirent le gouvernement français à abolir la transportation en Guyane par un décret-loi le 17 juin 1938. Mais ce ne fut qu'en 1945 que la même décision fut prise pour la relégation. Le médecin lieutenant-colonel Sainz fut alors nommé en mai 1944 directeur des services pénitentiaires coloniaux et fut chargé par le ministère des Colonies de liquider le bagne. Il organisa des convois de rapatriement en direction de la Métropole et de l'Algérie de bagnards libérés volontaires et de bagnards encore en cours de peine. Le dernier convoi eut lieu en août 1953.

Les archives du bagne de Guyane sont consultables aux Archives nationales d'outre-mer. Ce fonds conserve les archives du ministère des Colonies. La gestion du bagne dépendant du ministère des Colonies, ces archives sont disponibles dans la série [H, Ministère des Colonies. Administration pénitentiaire coloniale et bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie \(FR ANOM COL/H1-FR ANOM COL/H5693\)](#). D'autres archives concernant le bagne de Guyane sont disponibles aux [Archives](#)

[nationales](#), aux [Archives départementales de Guyane](#), aux [Archives départementales de la Charente-Maritime](#), aux [Archives de la Congrégation du Saint-Esprit](#), aux [Archives des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny](#), aux [Archives des Jésuites de la Province de France](#), aux [Archives des Sœurs de Saint Paul de Chartres](#) et aux [Archives communales de Saint-Laurent-du-Maroni](#).

Les bagnes ont connu une importante campagne de valorisation et de restauration en Guyane. Aujourd'hui, il est possible de visiter [le site des Îles du Salut](#), géré par le Centre National d'Etudes Spatiales, qui dispose d'un musée sur l'Île Royale et dont la chapelle décorée par le forçat Francis Lagrange a été restaurée. Après une importante campagne de restauration, le camp de la transportation de Saint-Laurent-du-Maroni héberge aujourd'hui un [Musée du bagne](#) géré par le Centre de l'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Saint-Laurent-du-Maroni. Des objets du bagne sont également conservés au [Musée des Cultures Guyanaises](#) et au [Musée départemental Alexandre Franconie](#), situés à Cayenne. Des vestiges du [bagne des Annamites](#) sont encore visibles aujourd'hui près de Montsinery/Tonnegrande et [l'église Saint-Joseph d'Iracoubo](#) a conservé un magnifique intérieur décoré par le bagnard Pierre Huguet. En France métropolitaine, il existe également quelques musées qui conservent des collections liées au bagne de Guyane comme le [Musée Ernest Cognacq de Saint-Martin-de-Ré](#), le [Musée des Beaux-Arts de Chartres](#), le [MuCEM de Marseille](#), le [Musée du Fort Balaguier de La Seyne-sur-Mer](#), le [Musée des Troupes de Marine de Fréjus](#) et [l'espace pédagogique de la mémoire pénitentiaire de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire](#) d'Agen.

#### **Bibliographie :**

Barbançon, Louis-José, *L'archipel des forçats*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2003.

Cornuel, Pascale, « Guyane française : du « paradis » à l'enfer du bagne », in Ferro, Marc, *Le livre noir du colonialisme, XVI-XXIe siècle : de l'extermination à la repentance*, Paris, Robert Laffont, 2003, p. 208-219.

Donet-Vincent, Danielle, *De soleil et de silences. Histoire des bagnes de Guyane*, La Boutique de l'Histoire, Paris, 2003.

Donet-Vincent, Danielle, *La fin du bagne*, Rennes, Ouest-France, 1992.

Donet-Vincent, Danielle, « Les « bagnes » des Indochinois en Guyane (1931-1963) », *Criminocorpus* [En ligne], Les bagnes coloniaux, Articles, mis en ligne le 01 janvier 2006.

Duclerc, Vincent, *Alfred Dreyfus, l'honneur d'un patriote*, Paris, Fayard, 2006.

Krakovitch, Odile, *Les femmes bagnardes*, Paris, Perrin, 1998.

Londres, Albert, *Au bagne* [1923], Paris, Le Serpent à plumes, 2002.

Pierre, Michel, *Bagnards. La Terre de la grande punition*, Paris, Autrement, 2000.

Sanchez, Jean-Lucien, *A perpétuité. Relégués au bagne de Guyane*, Paris, Vendémiaire, 2013.

[Criminocorpus](#) dispose également de nombreux articles et expositions virtuelles sur les bagnes coloniaux de Guyane. Ce site internet sur l'histoire de la justice, du crime et des peines présente des expositions virtuelles sur le bagne de Guyane (comme [le pénitencier de Saint-Jean-du-Maroni](#), [l'art](#)

[au bagne](#), des [photographies d'époque du bagne inédites](#), des cartes postales du bagne [ici](#) et [là](#), et d'autres pénitenciers comme ceux de [Nouvelle-Calédonie](#) ou d'[Australie](#)). La revue hypermédia de Criminocorpus accueille également un dossier consacré aux [bagnes coloniaux](#).